

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Tarifs au 01/01/2020

FORFAITS

A. Demi-pension

➤ Forfait 5 jours (5 repas par semaine)

Montant annuel 538.41 €

Montants trimestriels

- Premier trimestre (sept-déc.) 209.16 €
- Deuxième trimestre (janv-mars) 209.15 €
- Troisième trimestre (avril-juillet) 120.10 €

180 jours de fonctionnement, coût du repas 2.99 €

➤ Forfait 4 jours (4 repas par semaine)

Montant annuel 430.56 €

Montants trimestriels

- Premier trimestre (sept-déc.) 167.44 €
- Deuxième trimestre (janv-mars) 167.44 €
- Troisième trimestre (avril-juillet) 95.68 €

144 jours de fonctionnement, coût du repas 2.99 €

B. Internat

Montant annuel 1360.32 €

Montants trimestriels

- Premier trimestre (sept-déc.) 528.42 €
- Deuxième trimestre (janv-mars) 528.42 €
- Troisième trimestre (avril-juillet) 303.48 €

180 jours de fonctionnement, coût de la journée 7.56 €

Le règlement de l'internat peut s'effectuer par virement bancaire mensuel (de septembre à juin) d'un montant 136.03 € sur le compte bancaire de l'établissement. Un relevé d'identité bancaire de l'établissement vous sera remis lors de l'inscription.

Les tarifs sont donnés à titre indicatifs, ils sont fixés par la Région Occitanie.

Les tarifs au forfait (internat et demi-pension concernent les élèves scolarisés dans les sections préparant aux baccalauréats professionnel et technologique, au CAP et au DNB). L'inscription se fait pour l'année scolaire. Tout trimestre commencé est dû, les changements de régime ne peuvent se faire que sur demande écrite des familles et ne sont pris en compte que pour le trimestre suivant. Les factures sont adressées aux responsables légaux et financiers et doivent être réglées dès réception par chèque, espèces, virement bancaire ou carte bancaire via le site Internet du lycée (<http://joseph-gallieni.entmip.fr/>).

C. Remises d'ordre

➤ **Remises accordées automatiquement (sans que la famille ait à faire la demande)**

- Période de stage (sauf si l'élève continue à être hébergé dans l'établissement)
- Fermeture du service d'hébergement du fait de l'établissement (grève, épidémie)
- Exclusion de l'élève supérieure à 5 jours consécutifs
- Exclusion définitive de l'élève
- Démission de l'élève
- Décès de l'élève

T. SVP →

- **Remises accordées sur demande écrite de la famille**
 - Absence pour maladie supérieure à 5 jours consécutifs
 - Période de jeûne liée à la pratique d'un culte
 - Changement de régime pour des raisons de force majeure
 - Cas de force majeure à l'appréciation du chef d'établissement

REPAS A LA PRESTATION

Les repas à la prestation concernent les élèves inscrits en mention complémentaire, les élèves qui relèvent de l'ULIS, les étudiants en BTS et en RCA, les élèves en CAP 1 an et les apprentis. Les élèves externes ont la possibilité de prendre occasionnellement leur repas au restaurant scolaire (2 repas maximum par semaine). Dans tous les cas, les repas sont payables d'avance.

Tarif du repas : 3.93 € 1 seul passage est autorisé par repas

FONCTIONNEMENT

A. Horaires des repas

Petit déjeuner : à partir de 6h30
Déjeuner : de 11h30 à 13h30
Dîner : de 18h45 à 19h30

B. Accès au restaurant scolaire

Chaque élève doit se faire délivrer la **carte jeune** de la région Occitanie avant la rentrée scolaire. Les démarches s'effectuent par Internet (www.cartejeune.laregion.fr) Cette carte est **obligatoire**. Elle permet l'accès à l'établissement et l'accès au restaurant scolaire. Elle atteste de la qualité d'élève dans l'établissement.

AIDES FINANCIERES

A. Bourses nationales

Les bourses sont calculées par les services de l'Inspection Académique et tiennent compte des ressources et de la composition de la famille.

Les bourses sont obligatoirement déductibles des frais d'internat et de demi-pension.

Attention ! Les élèves entrant en seconde doivent effectuer leur demande de bourses (entre avril et juin de l'année en cours) dans le collège où ils sont inscrits. Il est nécessaire de bien se renseigner auprès du secrétariat du collège. Si cette démarche n'est pas effectuée au collège dans les délais réglementaires, l'élève ne pourra pas bénéficier des bourses au lycée.

B. Bourses de l'enseignement supérieur

Ces bourses concernent les étudiants en BTS et sont versées par le CROUS, elles sont calculées en fonction des ressources et de la composition de la famille. Les bourses se demandent sur le site du CROUS : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

C. Le fonds social lycéen

Il s'agit d'une aide ponctuelle pour les familles qui rencontrent des difficultés financières pour assumer les frais d'hébergement ou les frais de scolarité de leur enfant (hors étudiant). La demande doit s'effectuer auprès de l'assistante sociale de l'établissement.

D. La caisse de solidarité

Il s'agit d'une aide ponctuelle pour les familles qui rencontrent des difficultés financières pour assumer les frais d'hébergement ou les frais de scolarité de leur enfant. La demande doit s'effectuer auprès de l'assistante sociale de l'établissement. Cette aide concerne les élèves, les étudiants et les apprentis.

E. L'aide régionale à la restauration

La région Occitanie accorde une aide aux familles pour la prise en charge des frais de restauration. Cette aide est accordée si le fonds social est accordé. La demande est concomitante à la demande de fonds social pour la restauration.

F. Paiement échelonné

L'agent comptable de l'établissement peut accorder le paiement échelonné des frais d'hébergement à toute famille qui en fait la demande écrite.

Dans tous les cas, ne pas hésiter à informer le service d'hébergement de toute difficulté financière.